

Communiqué

Un homme d'affaires condamné à plus de 2 années de prison et à une amende supérieure à 500 000 \$ pour fraude liée à la TPS

Vancouver (Colombie-Britannique), le 2 février 2005... Le 1^{er} février, Rolf Van Nuys, homme d'affaires d'Abbotsford, et la société Valley Heavy Equipment Inc. ont plaidé coupables à 14 accusations de fraude liée à la taxe sur les produits et services (TPS) devant la Cour provinciale, à Abbotsford. La Cour leur a imposé une amende de 501 830 \$, et M. Van Nuys a également été condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans et six mois.

Une enquête a été lancée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) après que M. Van Nuys et Valley Heavy Equipment Inc. aient omis de fournir des livres comptables prouvant le bien-fondé de leurs demandes de remboursement de la TPS. L'entreprise a déclaré avoir réalisé un chiffre d'affaires de plus de 7 millions de dollars entre 1993 et 1996. Le montant total des crédits de taxe sur les intrants déclarés à l'ARC par Valley Heavy Equipment Inc. aurait nécessité que l'entreprise achète pour plus de 7 millions de dollars d'équipement lourd pendant cette même période.

L'enquête de l'ARC, à laquelle a collaboré le service américain des douanes, a conclu qu'il n'existait pas suffisamment de preuves pour déterminer que Valley Heavy Equipment Inc. était une entreprise viable et en exploitation, et que les 14 déclarations de TPS grâce auxquelles l'entreprise a obtenu un remboursement total de 462 190 \$ étaient frauduleuses.

Lorsque des entreprises ou des particuliers sont reconnus coupables de fraude liée la TPS, ils sont tenus d'acquitter les amendes imposées par les tribunaux, en plus de rembourser les sommes obtenues frauduleusement et de payer les intérêts afférents et toute pénalité déterminée par l'ARC.

« L'Agence du revenu du Canada protège l'intérêt public au moyen de programmes de vérification et d'exécution visant à découvrir la fraude et les autres infractions fiscales, a expliqué John McCallum, ministre du revenu national. Nous veillons à ce que les Canadiens et les Canadiennes disposent de l'information dont ils ont besoin pour comprendre leurs obligations légales. Nous renforçons toutefois ces programmes de sensibilisation par des mesures d'exécution pondérées afin de composer avec les particuliers qui tentent de tromper leurs concitoyens. »

Les infractions fiscales ont des conséquences graves. Cependant, en vertu de son Programme des divulgations volontaires, l'ARC ne poursuit pas les particuliers qui font une divulgation complète avant que des démarches ou une enquête soient entreprises à leur égard. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme, consultez le site Web de l'ARC, à l'adresse <http://www.arc.gc.ca>.



Renseignements aux médias :

Sharon Gill
Gestionnaire des communications
Bureau des services fiscaux de Vancouver
(604) 691-4759

Shane Diaczuk
Directeur des communications
Cabinet du ministre
(613) 996-2960